

Fabricant : Boxine GmbH
BP et adresse : 10164
40007 Düsseldorf
Allemagne

Description du produit : Tonie Créatif- Licorne
N° de produit : 10000874
N° EAN : 4251192121110



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive 2009/48/CE du parlement et du conseil relative à la sécurité des jouets ;
- Directive 2009/48/CE et ses amendements Directive du conseil 2017/738/UE, Directive de la commission 2018/725/UE, Directive de la commission 2019/1922/UE ;
- Directive 2011/65/UE du parlement et du conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autre(s) document(s) suivants :

- EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – partie 1 : propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- EN 71-9:2005+A1:2007 – composés organiques chimiques :
 - Monomères (migration) ;
 - Solvants (migration) ;
 - Plastifiants (migration) ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations :
 - Contenu en plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), éthers diphényliques polybromés (PBDE) – analyse par spectrométrie fluorescence X et analyse chimique par voie humide ;
 - Contenu en Phtalates ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances de la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) au plus tard le 19 janvier 2021 concernant le règlement (CE) n° 1907/2006 relatif au règlement REACH ;
- Huit (8) substances de la liste de consultation publique des substances potentiellement très préoccupantes (SVHC) publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) le 9 mars 2021 concernant le règlement (CE) n° 1907/2006 relatif au règlement REACH ;
- DIN 53160-1 :2010 Solidité des couleurs des articles dans la résistance aux agents artificiels – Salive ;
- DIN 53160-2 :2010 Solidité des couleurs des articles dans la résistance à la transpiration artificielle.

Pour la moindre question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse team.quality_assurance.de@tonies.com.


Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021

Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : Boxine GmbH

BP et adresse : 10164

40007 Düsseldorf

Allemagne

Description du produit : Tonie Créatif – Super héros (rose)

N° de produit : 10000877

N° EAN : 4251192121172



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive 2009/48/CE du parlement et du conseil relative à la sécurité des jouets ;
- Directive 2009/48/CE et ses amendements Directive du conseil 2017/738/UE, Directive de la commission 2018/725/UE, Directive de la commission 2019/1922/UE ;
- Directive 2011/65/UE du parlement et du conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autre(s) document(s) suivants :

- EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – partie 1 : propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- EN 71-9:2005+A1:2007 – composés organiques chimiques :
 - Monomères (migration) ;
 - Solvants (migration) ;
 - Plastifiants (migration) ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations :
 - Contenu en plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), éthers diphenyliques polybromés (PBDE) – analyse par spectrométrie fluorescence X et analyse chimique par voie humide ;
 - Contenu en Phtalates ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances de la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) au plus tard le 19 janvier 2021 concernant le règlement (CE) n° 1907/2006 relatif au règlement REACH ;
- Huit (8) substances de la liste de consultation publique des substances potentiellement très préoccupantes (SVHC) publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) le 9 mars 2021 concernant le règlement (CE) n° 1907/2006 relatif au règlement REACH ;
- DIN 53160-1 :2010 Solidité des couleurs des articles dans la résistance aux agents artificiels – Salive ;
- DIN 53160-2 :2010 Solidité des couleurs des articles dans la résistance à la transpiration artificielle.

Pour la moindre question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse team.quality_assurance.de@tonies.com.

Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021

Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : Boxine GmbH

BP et adresse : 10164
40007 Düsseldorf
Allemagne

Description du produit : Tonie Créatif – Super héros (turquoise)

N° de produit : 10000878

N° EAN : 4251192121196



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive 2009/48/CE du parlement et du conseil relative à la sécurité des jouets ;
- Directive 2009/48/CE et ses amendements Directive du conseil 2017/738/UE, Directive de la commission 2018/725/UE, Directive de la commission 2019/1922/UE ;
- Directive 2011/65/UE du parlement et du conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autre(s) document(s) suivants :

- EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – partie 1 : propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- EN 71-9:2005+A1:2007 – composés organiques chimiques :
 - Monomères (migration) ;
 - Solvants (migration) ;
 - Plastifiants (migration) ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations :
 - Contenu en plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), éthers diphényliques polybromés (PBDE) – analyse par spectrométrie fluorescence X et analyse chimique par voie humide ;
 - Contenu en Phtalates ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances de la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) au plus tard le 19 janvier 2021 concernant le règlement (CE) n° 1907/2006 relatif au règlement REACH ;
- Huit (8) substances de la liste de consultation publique des substances potentiellement très préoccupantes (SVHC) publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) le 9 mars 2021 concernant le règlement (CE) n° 1907/2006 relatif au règlement REACH ;
- DIN 53160-1 :2010 Solidité des couleurs des articles dans la résistance aux agents artificiels – Salive ;
- DIN 53160-2 :2010 Solidité des couleurs des articles dans la résistance à la transpiration artificielle.

Pour la moindre question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse team.quality_assurance.de@tonies.com.


Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021

Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : Boxine GmbH
BP et adresse : 10164
40007 Düsseldorf
Allemagne

Description du produit : Tonie Créatif- Joueur de foot
N° de produit : 10001013
N° EAN : 4251192123359



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

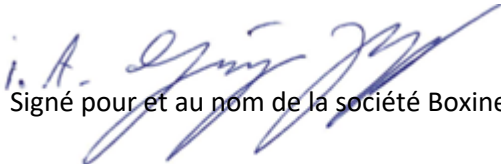
- Directive 2009/48/CE du parlement et du conseil relative à la sécurité des jouets ;
- Directive 2009/48/CE et ses amendements Directive du conseil 2017/738/UE, Directive de la commission 2018/725/UE, Directive de la commission 2019/1922/UE ;
- Directive 2011/65/UE du parlement et du conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autre(s) document(s) suivants :

- EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – partie 1 : propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- EN 71-9:2005+A1:2007 – composés organiques chimiques :
 - Monomères (migration) ;
 - Solvants (migration) ;
 - Plastifiants (migration) ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations :
 - Contenu en plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), éthers diphenyliques polybromés (PBDE) – analyse par spectrométrie fluorescence X et analyse chimique par voie humide ;
 - Contenu en Phtalates ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent dix-neuf (219) substances dans la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates à l'autorisation publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) au plus tard le 19 janvier 2021 concernant le règlement (CE) n° 1907/2006 relatif au règlement REACH ;
- Une (1) substance dans la liste de consultation publique des substances potentiellement très préoccupantes (SVHC) publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) le 1er juin 2021 concernant le règlement (CE) n° 1907/2006 relatif au règlement REACH ;
- DIN 53160-1 :2010 Solidité des couleurs des articles dans la résistance aux agents artificiels – Salive ;
- DIN 53160-2 :2010 Solidité des couleurs des articles dans la résistance à la transpiration artificielle.

Pour la moindre question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse team.quality_assurance.de@tonies.com.



Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021

Jürgen Popp, Directeur Qualité

Fabricant : Boxine GmbH
BP et adresse : 10164
40007 Düsseldorf
Allemagne
Description du produit : Tonie Créatif - Fée
N° de produit : 10001020
N° EAN : 4251192123497



Nous, Boxine GmbH, déclarons sous notre seule responsabilité que les produits listés ci-dessus, et auxquels se réfère cette déclaration :

Satisfont aux dispositions des directives suivantes du Conseil :

- Directive 2009/48/CE du parlement et du conseil relative à la sécurité des jouets ;
- Directive 2009/48/CE et ses amendements Directive du conseil 2017/738/UE, Directive de la commission 2018/725/UE, Directive de la commission 2019/1922/UE ;
- Directive 2011/65/UE du parlement et du conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Et sont conformes à la (aux) norme(s) ou autre(s) document(s) suivants :

- EN 71-1:2014+A1:2018 – Sécurité des jouets – partie 1 : propriétés mécaniques et physiques ;
- EN 71-2:2011+A1:2014 – Sécurité des jouets – partie 2 : catégories de matériaux inflammables ;
- EN 71-3:2019 – migration de certains éléments ;
- EN 71-9:2005+A1:2007 – composés organiques chimiques :
 - Monomères (migration) ;
 - Solvants (migration) ;
 - Plastifiants (migration) ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendement sur le cadmium ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les composés organostanniques ;
- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements (EU) 2018/2005 sur les phtalates ;

- Règlement Européen (CE) 1907/2006 (REACH) annexe XVII et amendements sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Art. 11 de la Directive 94/62/CE et ses amendements sur le plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent ;
- Règlement Européen (UE) 2019/1021 sur les Polluants Organiques Persistants (POP) sur les alcanes en C10-C13, chloro (paraffines chlorées à chaîne courte) (PCCC) ;
- Directive RoHS 2015/863/EU modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE concernant la liste des substances soumises à limitations :
 - Contenu en plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, biphényles polybromés (PBB), éthers diphényliques polybromés (PBDE) – analyse par spectrométrie fluorescence X et analyse chimique par voie humide ;
 - Contenu en Phtalates ;
- Product Safety Commission (AfPS), spécification GS, en accord avec le §21 Section 1, n°3 ProdSG (15 mai 2019) sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Deux cent onze (211) substances de la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) au plus tard le 19 janvier 2021 concernant le règlement (CE) n° 1907/2006 relatif au règlement REACH ;
- Huit (8) substances de la liste de consultation publique des substances potentiellement très préoccupantes (SVHC) publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) le 9 mars 2021 concernant le règlement (CE) n° 1907/2006 relatif au règlement REACH ;
- DIN 53160-1 :2010 Solidité des couleurs des articles dans la résistance aux agents artificiels – Salive ;
- DIN 53160-2 :2010 Solidité des couleurs des articles dans la résistance à la transpiration artificielle.

Pour la moindre question ou pour de plus amples informations, contactez notre service qualité à l'adresse team.quality_assurance.de@tonies.com.


Signé pour et au nom de la société Boxine GmbH,

Fait à Düsseldorf, le 16 juillet 2021

Jürgen Popp, Directeur Qualité